

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 27 FEVRIER 2018

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14 + (2 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Étaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., BLANC-MARY J., LAFITTE A., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., NENERT N.

Procurations : FONT F. à MANAS C. - GAFFARD L. à FORNELLI S.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 3 Octobre 2017, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

ARTICLE – 1^{ER} : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint Administratif (20/35 ^{ème})	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant principal	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	3
	A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur	1
	Animateur (30/35 ^{ème})	1
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<u>Agents Contractuels</u>		
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation	1
	- Adjoint d'Animation (20/35 ^{ème})	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique	1
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

ARTICLE – 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2018

ARTICLE – 3 : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget de l’exercice en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET AMENAGEMENT PARKING RUE DES ECOLES – AIT 2018

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que le Conseil municipal par délibération en date du 31 Mai 2016 a décidé d’acquérir le terrain sis sur la commune de CORNEILLA DEL VERCOL cadastré AH n° 136 d’une superficie de 17 a 96 ca appartenant aux consorts JIMENEZ.

CONSIDERANT que notre commune rencontre des difficultés de stationnement dans ce secteur, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal d’acquérir ce bien pour y créer un parking et permettre par cet achat l’élargissement de la voie mitoyenne trop étroite

CONSIDERANT que ce projet rentre dans les actions éligibles des A.I.T. « Aides d’Investissements Territoriaux »

CONSIDERANT que l’Avant-Projet Définitif réalisé par le Maître d’œuvre, s’élève donc à 289.910 € HT soit 347.892 € TTC, pour l’aménagement de ce parking.

CONSIDERANT que les AIT 2017 ont été déposés pour la 1^{ère} tranche et que ce dossier est prioritaire. Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre des A.I.T. 2018 pour la 2^{ème} tranche du projet d’aménagement de parking de la rue des Ecoles.

- **VALIDE** l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la somme de 289.910 € HT soit 347.892 € TTC

- **SOLLICITE** l’autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- **Concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,**

Relevant des cadres d’emplois suivants :

- ANIMATEUR
- EDUCATEUR JEUNE ENFANT
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASEM
- AGENT DE MAITRISE
- ADJOINT TECHNIQUE
- ADJOINT D’ANIMATION

Concerne uniquement les agents à temps complet le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Concerne uniquement les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple : pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- **Concerne uniquement les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,**

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- ANIMATEUR
- EDUCATEUR JEUNE ENFANT
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT TECHNIQUE
- ADJOINT D'ANIMATION

Concerne uniquement les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

Récupérées dans les conditions suivantes : en jours de récupération en accord avec l'autorité territoriale

INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PERIMETRE DE L'ASA DE TRAVAUX P.O. VALLESPIR ASPRES ALBERES

Monsieur le Maire expose que l'Association Syndicale Autorisée de travaux des P.O. / Vallespir Aspres Albères, a dans sa délibération du 11 juillet 2017 validé une extension de son périmètre sur notre commune.

L'ASA de travaux est une association de propriétaires qui a pour objet la mise en valeur des propriétés.

Elle permet aux agriculteurs de mobiliser des dispositifs pour des travaux d'améliorations pastorales, de reconquête de zone de friches et de dessertes d'exploitation en eau et en électricité.

Son intervention est à jour limitée aux zones de montagne et défavorisées du département.

Avec l'ouverture des crédits sur les zones rurales, les agriculteurs de notre commune pourraient bénéficier de ces mêmes dispositifs.

Pour ce faire, il est indispensable que chaque commune accepte que son territoire soit inclus dans le périmètre de l'ASA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la commune de CORNEILLA DEL VERCOL entre dans le périmètre de l'ASA des P.O. / Vallespir Aspres Albères.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 28 novembre 2017 actant la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

CONSIDERANT que l'assemblée a commis une erreur autre que matérielle et qu'elle entend effectuer un changement de décision,

CONSIDERANT qu'elle ne pourra que procéder au retrait de l'acte initial pour en adopter un nouveau, afin de procéder à deux modifications simplifiées distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL.

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 1

M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL par arrêté.

L'objectif de la modification simplifiée n° 1 est une procédure qui vise principalement à modifier le règlement **de la zone 4AU** : pour permettre l'agrandissement de la clinique vétérinaire

Et sur toutes les zones : pour porter des modifications mineures - précisions sur l'installation des pergolas et le stationnement des caravanes sur les propriétés.

Ultérieurement le Conseil Municipal sera consulté sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU n° 1 qui vise principalement à modifier le règlement zone :
 - **4AU** : pour permettre l'agrandissement de la clinique vétérinaire et des modifications mineures
 - **Sur toutes les zones** : précisions sur l'installation des pergolas et le stationnement des caravanes sur les propriétés.

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2

M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL par arrêté.

L'objectif de la modification simplifiée n° 2 est une procédure qui vise principalement de modifier le règlement de la zone **1AU1** : Modifier les 20 % des logements sociaux.

Ultérieurement le Conseil Municipal sera consulté sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU n° 2 qui vise principalement à modifier le règlement de la zone 1AU1 : modifier les 20 % des logements sociaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE, D'UN COFFRET DE PROTECTION ET DE MAINTENANCE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES P.O. ET LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention du Conseil Général de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection de maintenance.

En date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le premier avenant à ladite convention.

En date du 31 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le 2^{ème} avenant, cet avenant arrivant à son terme, au 31 décembre 2017, le Conseil Départemental propose de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et la commune pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique et d'un coffret de protection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique et d'un coffret de protection entre le Conseil Départemental et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

TARIFICATION SEJOUR « CASTELFIZEL » 2018 - ALSH ADOLESCENTS ET PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 Novembre 2017 portant modification du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs

Vu l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements signées avec la CAF des Pyrénées-Orientales, Entendu le rapport de Madame la délégué à la jeunesse, qui précise qu'un séjour est proposé au Camping de CASTELFIZEL à CAUDIES DE FENOUILLEDES pour les enfants primaires et adolescents du 9 au 12 juillet, ce séjour sera ouvert aussi aux enfants du primaire de la Commune de THEZA.

Vu le plan de financement de l'opération présenté par Madame JOUANDO-VIVES, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des usagers comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
QF 1 à 20 %	29,00 €
QF 2 à 30 %	43,50 €
QF 3 à 40 %	58,00 €

QF 4 à 50 %	72,50 €
Extérieur 100 %	145,50 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation des familles au séjour de CASTELFIZEL du 9 au 12 Juillet 2018, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 2 – MARCHES LOT N° 2 – MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 Octobre 2017 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque.

Les travaux sont décomposés en 8 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s'élevant à 33.921,80 € HT pour les lots : 2 – 3 – 4 – 5 – 8 ; il est rappelé que les lots 1 – GROS ŒUVRE - 6 - CARRELAGE et 7 – PEINTURE ont été déclarés infructueux et seront réalisés en Régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2017 l'avenant n° 1 avait été conclu avec la société STAL ALU.

Les travaux étant en phase terminale il est proposé de conclure un second avenant afin d'y apporter les modifications suivantes en moins-value :

- La suppression de trois plans de travail 2.052,00
- La suppression de la fourniture et pose d'un miroir 175,00
- La suppression de la fourniture et pose d'une trappe ouvrante 300,00

Le marché du Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – entreprise STAL ALU :

Montant initial du marché : 6.947,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : - 1.615,00 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : - 2.527,00 € HT

Nouveau montant du marché : 2.805,00 € HT soit 3.366,00 € TTC soit une diminution du marché de base de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :
Avenant n° 2 - Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – entreprise STAL ALU : 2.527€ HT
en moins-value.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH L'AIDE SPECIFIQUE « RYTHMES SCOLAIRES » - A.S.R.E. ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 Février 2017, la commune suite à la réforme des rythmes scolaires avait approuvée la convention d'objectif et de financement au titre de l'aide spécifique des rythmes éducatifs ainsi que pour l'accueil périscolaire avec la caisse d'allocations familiales.

La Caisse d'Allocations familiales propose de signer un avenant, conformément aux instructions de la CNAF car il ne sera plus demandé aux communes de détailler les actes réalisés et facturés selon le régime d'appartenance de la famille. Le taux fixe de 97.50 % pour tous les accueils de loisirs du département sera appliqué pour tous les enfants accueils relevant du régime général.

Par ailleurs il est précisé de l'activité extra et périscolaire relative aux adolescents devra être distinguée de celle des accueils maternels et primaires :

- Pour l'accueil adolescent l'acte ouvrant droit à la prestation de service est l'heure réalisée.
- Pour l'accueil extrascolaire maternel et primaire, l'acte ouvrant droit à la prestation de service est l'heure facturée option 2 : facturation par ½ journée ou journée enfant.

Il donne lecture de l'avenant à la convention à conclure avec la caisse d'allocations familiales et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à le signer, sachant qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, l'avenant à la convention d'objectif et de financement au titre de l'aide spécifique des rythmes éducatifs et périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de CORNEILLA DEL VERCOL
- **DIT** que cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.